



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 30235

Texte de la question

Reponse. - securite sociale incombant aux particuliers employeurs ont ete sensiblement simplifiees depuis 1986. C'est ainsi que, par arrete du 25 septembre 1986 a ete retablie l'assiette forfaitaire fixee a la valeur d'un SMIC par heure de travail : on ne demande alors a l'employeur, par une simple operation, que de multiplier ce montant par le nombre d'heures effectuees pendant un trimestre. Par ailleurs, la presentation de la declaration nominative trimestrielle a ete recemment clarifiee, ce formulaire ayant ete remodele et comportant plusieurs indications propres a faciliter le calcul des cotisations dues.

Texte de la réponse

Reponse. - securite sociale incombant aux particuliers employeurs ont ete sensiblement simplifiees depuis 1986. C'est ainsi que, par arrete du 25 septembre 1986 a ete retablie l'assiette forfaitaire fixee a la valeur d'un SMIC par heure de travail : on ne demande alors a l'employeur, par une simple operation, que de multiplier ce montant par le nombre d'heures effectuees pendant un trimestre. Par ailleurs, la presentation de la declaration nominative trimestrielle a ete recemment clarifiee, ce formulaire ayant ete remodele et comportant plusieurs indications propres a faciliter le calcul des cotisations dues.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30235

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5204

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1953